

**DISCOURS DE MADAME LA PROCUREURE GENERALE PRES LA COUR D'APPEL  
DE PARIS  
AUDIENCE SOLENNELLE DE RENTREE DU 16 JANVIER 2017**

Monsieur le Ministre de la Justice,

Votre présence honore de cette rentrée solennelle, notre Cour et toute la communauté judiciaire ici réunie, Magistrats, Fonctionnaires et Avocats.

Elle illustre l'intérêt que vous portez à l'amélioration de la Justice de notre pays et nous encourage dans notre action.

Monsieur le Vice-Président du Conseil d'Etat,

Monsieur le Défenseur des Droits,

Mesdames et Messieurs les Elus,

Monsieur le Premier Président de la Cour de Cassation et Monsieur le Procureur Général près ladite Cour,

Monsieur le Premier Président de la Cour des Comptes et Monsieur le Procureur Général près ladite Cour,

Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre de avocats

Mesdames et Messieurs,

Lorsqu'en janvier 2016, nous formions des vœux de bonheur pour l'année à venir, nous voulions croire que le pire n'est jamais sûr et que les échos de la terrible année 2015 se dissiperaient au fil des jours de l'an nouveau.

Nous savons malheureusement, que l'année 2016 a été, encore, source de tragédies non seulement pour les français, mais aussi, en Europe, pour nos amis belges et allemands.

Les drames n'ont pas davantage épargné l'Afrique, ni l'Orient, ni l'Amérique douloureusement frappés par une succession d'attentats.

Alors que doit-on, que peut-on souhaiter aujourd'hui en 2017 pour la Justice, si ce n'est, avant tout et une fois encore, d'être en capacité de résister à la barbarie pour traiter et juger ces affaires, dans le respect du droit, mais avec la fermeté de la répression qui s'impose.

D'une manière plus générale, il convient de former le vœu que la justice en général, et notre Cour en particulier, soient en mesure d'accomplir, en 2017 comme lors de l'année passée, la mission fondamentale et pacificatrice qui caractérise l'œuvre de justice.

C'est dans cette perspective que la cour d'appel de Paris et les juridictions de son ressort ont, en 2016, résolument inscrit leur action. A cet égard, je souhaite tout d'abord saluer les résultats encourageants enregistrés à la Cour d'appel par les chambres pénales qui ont globalement jugé plus de 15000 affaires, soit une augmentation de plus de 6%.

Les affaires terminées ont été en hausse de :

- 12% à la Cour d'assises alors que deux affaires de génocide se sont tenues pendant 4 mois d'audience ;
- 9% à la Chambre de l'instruction ;
- 23% à la Chambre de l'application des peines ;
- 2% aux chambres correctionnelles.

Nous sommes également satisfaits, grâce à un audit conduit sur les chambres correctionnelles, d'avoir réduit d'un mois les délais d'audiencement.

Ces progrès sont le fruit des efforts conjugués des magistrats du siège, du parquet général et des fonctionnaires et greffiers, et je tiens à remercier très chaleureusement chacun d'entre eux pour leur énergie et leur volonté commune d'être à la hauteur de notre exigeante mission.

J'associe bien évidemment à ces remerciements tous les Procureurs de la République du ressort et les magistrats de leurs parquets pour leur engagement, pour leur attachement sans faille au service public et pour la qualité du travail accompli, tout au long de l'année 2016.

Force est cependant de constater au niveau de la Cour, que les affaires nouvelles ont augmenté de 15% l'an passé, ce qui augure d'une année 2017 encore lourdement chargée d'autant plus qu'elle connaîtra de plusieurs procès dits « hors norme » : d'abord le dossier AZF pendant 4 mois, puis trois procès relatifs à des attentats qui dureront respectivement 15 jours, 3 mois et 5 semaines.

Mais, au-delà de ces constatations, j'ai souhaité vous faire part de réflexions sur plusieurs thèmes qui me semblent, en ce début d'année 2017, mériter une attention toute particulière.

## **I- I) LA POURSUITE ET L'INTENSIFICATION DE LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME**

*« Je ne connais rien de plus servile, de plus méprisable, de plus lâche, de plus borné qu'un terroriste. »*

Chateaubriand s'exprimait déjà ainsi dans les Mémoires d'Outre Tombe

Ce premier thème, est malheureusement récurrent : la violence, la haine, l'intolérance persistent à vouloir s'imposer à nous. Pourtant, ces forces négatives se heurtent, à une volonté de résistance affirmée, de la part, tant des citoyens que des pouvoirs publics, à laquelle l'autorité judiciaire participe pleinement, jour après jour.

L'évolution géopolitique, les revers infligés en Irak et en Syrie à l'organisation se disant Etat islamique vont, dans les mois qui viennent nous confronter à de nouvelles problématiques, en particulier celle du retour sur le territoire national d'individus radicalisés quittant la zone des combats.

Cette évolution s'inscrit dans un contexte préexistant d'une inflation du nombre de procédures dont est saisie la juridiction parisienne.

- Le Parquet de Paris a en effet enregistré, en 2016, une hausse de 76% des procédures en matière de terrorisme par rapport à 2015, année qui avait déjà accusé une augmentation de 69%.
- En 1 an le nombre des ouvertures d'information a augmenté de 90% pour atteindre, fin 2016, le chiffre de 228 informations judiciaires visant le terrorisme islamiste.

En 2016 nous avons, comme en 2015, été confrontés à des phénomènes de tuerie massive avec l'attentat de Nice mais aussi des attaques sur des cibles institutionnelles ou symboliques :

nous avons tous présents à l'esprit les assassinats d'un couple de fonctionnaires de police à Magnanville, ou du prêtre de l'Eglise de Saint Etienne du Rouvray.

Les investigations conduites dans ces affaires démontrent que les auteurs directs n'agissent pas seuls :

- 7 personnes mises en examen ou recherchées dans les attentats de janvier 2015 ;
- 11 personnes mises en examen ou recherchées dans les attentats du 13 novembre 2015 ;
- 9 personnes mises en examen dans l'attentat de Nice ;

On le constate, l'image du loup solitaire, trop fréquemment médiatisée, est très sérieusement contredite dès lors qu'on la confronte à la réalité des faits.

Il peut sembler paradoxal, voire déplacé, de trouver, au regard de ces attentats et des souffrances qu'ils ont générées, des motifs de satisfaction.

Pourtant, force est de reconnaître que l'activité et la vigilance des services d'enquête et des magistrats spécialisés dans la lutte contre le terrorisme ont permis, à plusieurs reprises, d'intervenir avant même que la menace ne se concrétise, le plus en amont possible :

- **soit en empêchant** le départ de nouveaux candidats, y compris des mineurs, pour le combat armé dans les organisations terroristes sur les zones de conflit ;
- **soit en mettant à jour** des circuits de recrutement, de financement et de propagande, par le démantèlement d'une quarantaine de filières installées dans toutes les régions de l'Hexagone ;

- **mais aussi et surtout en déjouant** des projets imminents d'attentats sur notre territoire.

Ce sont au total plus d'une vingtaine d'attentats qui ont été empêchés par l'efficacité des services d'enquête depuis 2013 **dont une douzaine en 2016.**

Il faut rendre ici hommage aux services spécialisés, DGSI, SDAT, SAT qui ont su ainsi faire échec à de multiples projets criminels et permis d'épargner les vies de nos compatriotes.

- Si nous sommes mieux à même de répondre au défi terroriste, c'est grâce, également, à un arsenal juridique certes ancien, dont le socle est **l'association de malfaiteurs terroriste** créée en 1996, infraction « obstacle » permettant d'agir heureusement avant le commencement d'exécution mais que le législateur a su renouveler pour mieux l'adapter à la menace notamment par la loi du 3 juin 2016.
- Face à ce terrorisme de masse, nous avons mené le combat en renforçant aussi notre organisation judiciaire dans le respect de l'application du droit.

Grâce aux renforts en effectifs de magistrats et d'assistants spécialisés alloués par le Ministère de la Justice, la cour d'appel de Paris s'est dotée d'une chambre de l'instruction supplémentaire et bientôt d'une 15<sup>ème</sup> formation de la cour d'assises.

De son côté le parquet général s'est résolument engagé dans cette démarche, par des initiatives novatrices :

- 1- **La création d'une permanence spécifique Attentat**, qui a été élargie à l'ensemble des phénomènes terroristes pour constituer l'interlocuteur des autres parquets généraux, dans l'appréciation de la saisine du pôle anti-terroriste de Paris.
- 2- **La désignation dans chacun des départements** du parquet général de référents pour que puisse être porté sur les dossiers financiers, civils, familiaux, d'assistance éducative, d'hospitalisations sous contrainte, un regard attentif aux risques de la radicalisation ;
- 3- **La spécialisation dans les chambres de l'instruction, les chambres correctionnelles et la cour d'assises**, des magistrats du ministère public pour requérir dans ces affaires difficiles avec l'appui éventuel des assistants spécialisés ;
- 4- **L'intensification de la coopération et l'entraide pénale internationale** par l'accueil de nos homologues allemands ou égyptiens et des déplacements pour échanger avec nos collègues espagnols et marocains ;
- 5- **La mise en place d'une veille juridique** aux fins de connaître ou préciser la jurisprudence de la chambre criminelle en matière d'association de malfaiteurs terroristes, par la voie de pourvois en cassation dans différents dossiers emblématiques.

Le respect du droit et de la jurisprudence est en effet un impératif dans tous les contentieux et les affaires terroristes ne sauraient faire exception à ce principe ;

**6- Enfin il a été créé un groupe de travail pluridisciplinaire** regroupant des universitaires, spécialistes des religions, du monde arabe, des chercheurs, des psychologues, psychiatres, sociologues, et anthropologues pour mieux comprendre et donc mieux prévenir, mieux apprécier et juger les processus de radicalisation violente et de passage à l'acte.

Ces travaux, au travers de l'étude de dossiers définitivement jugés, ont ainsi montré qu'il n'y avait pas de passage express à la radicalisation violente, laquelle procède au contraire d'un processus par étapes successives :

- 1- **Désocialisation** résultant de l'échec scolaire ou professionnel ou encore de la violence familiale qui conduisent à l'isolement et instaurent une vulnérabilité certaine ;
- 2- **Habitude de consommation dans l'immédiateté**, sur des personnalités qui ne sont pas structurées par le goût de l'effort et habituées à recevoir tout d'un clic d'ordinateur ;
- 3- **Adhésion superficielle à une religiosité clés en mains** par des personnalités immatures, comme restées à l'état brut ;

- 4- **Haine de la France** rendue responsable de leur échec personnel et de l'absence de reconnaissance sociale ;
- 5- **Aspiration** à combler le vide d'une existence par la gloire fugace mais intensément médiatisée d'une action mortifère.

Il reste néanmoins une inquiétude pour l'avenir puisque les dossiers criminels sont de l'ordre de plusieurs dizaines ; ils devront être jugés dans les prochaines années par la cour d'assises spécialement composée.

D'ores et déjà ce sont 8 procédures criminelles qui ont été audiencées devant cette juridiction en 2017, dont 3 concernant des attentats.

C'est pourquoi nous appelons de nos vœux l'aboutissement de la réforme de cette cour d'assises spécialement composée, qui vient d'être votée en première lecture au Sénat.

Elle ramènerait à 4 le nombre d'assesseurs en 1<sup>ère</sup> instance et à 6 en appel, pour que soient accrues les capacités de jugement de ce contentieux, dans le respect des exigences de délai raisonnable fixées par la Cour Européenne des Droits de l'Homme.

Une telle réforme permettrait en effet, sans amoindrir les droits des accusés, de dégager 135 jours d'audience et de juger environ 13 affaires de plus par an.

Je voudrais, pour clore mon propos sur cette thématique du terrorisme, souligner que l'inflation des statistiques précédemment évoquée est le signe d'un contentieux de masse.

Il serait pourtant non seulement dommageable, mais aussi dangereux, de le traiter comme tel. La masse induit une banalisation à laquelle notre devoir de vigilance nous impose d'échapper.

## **II – L'INTENSIFICATION DE LA LUTTE CONTRE LA DELINQUANCE ECONOMIQUE ET FINANCIERE**

L'un des effets pervers de la menace terroriste serait, en monopolisant notre attention, de nous faire perdre de vue l'importance d'autres contentieux qui causent, sans doute de manière moins visible, des atteintes considérables et inacceptables à l'ordre public.

Trop longtemps on a sous-estimé les dégâts qu'entraîne la délinquance économique et financière alors qu'elle fausse le jeu de la concurrence, porte atteinte à la confiance publique, ou remet en cause, par la fraude fiscale, la solidarité nationale.

Trop longtemps on a méconnu les dommages causés par les atteintes à la probité publique qui constituent autant de coups portés au pacte républicain.

Il existe dorénavant une aspiration sociale à ce que de tels comportements appellent des sanctions à la hauteur des dommages qu'ils ont suscités.

Il est ainsi essentiel pour répondre à ces enjeux que la justice pénale soit rendue dans des délais raisonnables et prononce des sanctions empreintes d'une juste fermeté.

Il y a trois ans les pouvoirs publics ont doté le système judiciaire d'un parquet financier à compétence nationale pour rechercher et poursuivre les fraudes les plus graves et les plus complexes en matière d'atteintes à la probité et blanchiment de fraude fiscale dans des paradis fiscaux.

Par de nouvelles méthodes de travail, par l'implication personnelle des magistrats qui conduisent eux-mêmes des actes d'enquête, cette institution est parvenue à réduire très sensiblement les délais d'investigation et de poursuite en privilégiant l'enquête préliminaire dans 75% des cas.

C'est ainsi qu'ont pu être évoquées devant le tribunal correctionnel de Paris, dans les 2 ou 3 ans après leur révélation, plusieurs importantes affaires de fraude fiscale portant sur des millions d'euros et qui ont appelé le prononcé de peines d'emprisonnement ferme.

C'est ainsi qu'ont pu être jugés deux dossiers d'escroquerie à la taxe carbone, dont l'un portait sur près de 300 millions d'euros, sanctionnés par des peines d'emprisonnement ferme, de confiscation et de lourdes amendes.

Le Parquet national financier entend également utiliser tous les moyens mis à sa disposition, qu'il s'agisse, notamment, de la CRPC et de la nouvelle convention judiciaire d'intérêt public, instaurée par la loi SAPIN 2.

Une autre avancée importante est issue de la loi du 21 juin 2016 par laquelle le législateur a aussi souhaité rendre plus efficace la lutte contre les infractions boursières, domaine exclusif de compétence du Parquet national financier. Une des dispositions de ce texte concerne plus particulièrement le parquet général.

Prenant acte du principe du non cumul des poursuites affirmé par le conseil constitutionnel dans sa décision du 18 mars 2015, le Parlement a entendu prévenir les conflits de compétence susceptibles d'intervenir entre le parquet financier, chargé de la poursuite des délits boursiers et l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), compétente pour sanctionner les manquements boursiers, en érigeant le procureur général de Paris en arbitre, tout en lui imposant de statuer dans un délai de 2 mois afin que le conflit soit rapidement tranché et que l'incertitude ne se prolonge pas.

Cette prérogative s'inscrit naturellement dans le rôle du procureur général en matière de bon fonctionnement des parquets, du suivi de l'action publique et du respect de l'application de la loi, afin d'assurer une exigence d'efficacité répressive.

Il est vrai aussi qu'à l'instar d'autres procureurs généraux interrégionaux, le procureur général de Paris exerce déjà, pour les contentieux relevant de la JIRS, du pôle santé publique ou du pôle accidents collectifs, un rôle d'arbitre en cas de conflit positif ou négatif entre procureurs de la République de son interrégion.

Il n'est enfin pas anodin que le législateur ait investi pour trancher ces conflits, **une autorité judiciaire**, par essence en charge des libertés individuelles, en lui laissant le dernier mot.

Les cas à trancher seront rares, je le présume, mais je tiens à dire que les décisions d'orientation que je serai conduite à prendre ne seront guidées que par un seul souci, celui de l'efficacité de la répression.

Au-delà de cette observation, elle montre aussi que l'autorité judiciaire –et je sais, Madame le Premier président, quelle importance vous attachez, à très juste titre, à cette question- ne saurait ignorer ou être absente des débats qui concernent son rôle en matière de régulation économique.

Après avoir évoqué nos combats prioritaires, je voudrais aborder la situation des personnels et des institutions qui mènent à nos côtés la lutte contre la délinquance.

### **III – LE MALAISE DE LA POLICE**

Malaise, découragement, démotivation, tels sont, parmi d'autres, certains des vocables qui ont servi d'explications aux mouvements de contestation des forces de sécurité lors de ces derniers mois.

Ces mouvements, exprimés avec force, ne peuvent laisser indifférent.

Mon propos et ma responsabilité ne sont pas ici de me livrer à une analyse exhaustive de leurs causes, par essence complexes et diverses, mais force est de constater que policiers et gendarmes remplissent aujourd'hui leurs missions dans des conditions difficiles, voire périlleuses.

Déjà fortement exposées en 2015 après les attentats du mois de janvier, les forces de sécurité, par la mise en place, puis le maintien, de l'état d'urgence, et la gestion des manifestations, au cours de l'année 2016, ont été une cible privilégiée d'agressions d'une rare violence.

- **Est-il nécessaire** de rappeler l'assassinat de ce couple de fonctionnaires de police que j'évoquais précédemment, en juin 2016 à Magnanville à son domicile, sous les yeux de leur jeune enfant, par un individu se revendiquant de l'état islamique ?

- **Est-il nécessaire** de rappeler l'attaque de quatre policiers, dont deux très grièvement brûlés, violemment agressés en octobre 2016 à Viry-Chatillon au moyen de cocktails Molotov ?

- **Est-il nécessaire** de rappeler l'attaque et l'incendie d'un véhicule de police Quai de Valmy par plusieurs manifestants et, en parallèle le sang-froid du fonctionnaire qui a fait face, à mains nues, à un agresseur armé ?

Ces événements dramatiques ont reçu un large écho médiatique, mais ne sont, il faut en avoir conscience, que la partie la plus visible du phénomène.

J'en veux pour preuve les conclusions du rapport, déposé au mois de novembre 2016, de la Mission relative au cadre légal de l'usage des armes à feu par les forces de sécurité qui relève une augmentation des violences commises à l'encontre des forces de l'ordre, comme en témoigne la hausse de 16% du nombre de procédures entre 2011 et 2015.

Je veux rappeler aujourd'hui que l'ensemble des attaques conduites contre les forces de sécurité intérieure fait l'objet de la part de tous les parquets du ressort dont j'ai la responsabilité d'une réponse pénale systématique et exactement adaptée à leur gravité.

J'ajoute que, comme l'ensemble des procureurs de la République, je suis particulièrement attentive à la fermeté des sanctions prononcées contre les auteurs de ces faits qui portent une atteinte majeure et inadmissible au contrat social et aux forces de sécurité chargées de le faire respecter et je veille à ce que ces affaires soient audiencées en priorité devant la Cour d'appel .

S'il existe une inquiétude sur la sécurité physique des forces de sécurité, il existe aussi un malaise sur la sécurité juridique des enquêtes judiciaires que conduisent les officiers de police.

Je discerne en effet des critiques, émanant des personnels exerçant des fonctions d'enquêteur, qui se concentrent autour de l'alourdissement et de la complexification des règles de procédure pénale : elles ont donné lieu à des actions ciblées tendant de la part des officiers de police judiciaire à demander aux parquets généraux le retrait de leur habilitation.

Sur le ressort de la cour, ces demandes ont été assez peu nombreuses, et je veux, à l'occasion de ce constat, souligner l'engagement de tous les instants dont font preuve tous les officiers de police judiciaire qui en relèvent.

J'entends ces critiques, et je suis convaincue que nous ne pourrions pas faire l'économie d'une véritable réflexion sur la lisibilité et l'efficacité de notre procédure pénale, dès lors que ceux qui sont chargés, sous notre contrôle, de la mettre en œuvre, en dénoncent le caractère impraticable, conduisant à privilégier la forme de la procédure au détriment du fond.

Pour moi cette préoccupation n'est pas nouvelle puisque, déjà l'année dernière, de cette même place, je relevais que la superposition de règles parfois issues de traditions juridiques différentes, mêlant procédure accusatoire et inquisitoire, pouvait conduire à des injonctions paradoxales nuisant à la cohérence de notre droit.

La loi du 3 juin 2016 a apporté quelques améliorations notamment pour la procédure d'instruction. Mais nous connaissons encore au niveau de la cour d'appel un important contentieux avec le dépôt des QPC à n'importe quel stade de la procédure. 16 ont été déposées devant la chambre de l'instruction, 22 ont été déposées devant les chambres correctionnelles.

Simplifier ne signifie pas réduire la protection des libertés individuelles : il s'agit, en conservant un équilibre entre droits de la défense et droits de l'accusation, de rendre la procédure plus efficiente afin que la justice pénale ait les moyens juridiques de jouer pleinement son rôle dans notre Etat de droit, c'est-à-dire la manifestation de la vérité et la caractérisation des infractions pénales.

Une autre institution est aussi le partenaire nécessaire de la justice pénale, c'est l'administration pénitentiaire en charge des maisons d'arrêt qui connaissent aujourd'hui encore, plus qu'hier, le fléau de la surpopulation pénale.

#### **IV - LE FLEAU DE LA SURPOPULATION PENALE**

Sur l'ensemble du territoire national, le nombre de personnes détenues a augmenté de 3% entre 2015 et 2016.

Aujourd'hui, ce sont 1500 individus qui dorment sur des matelas au sol dans des cellules déjà sur-occupées.

La situation des établissements pénitentiaires de l'Île de France est une des plus préoccupantes avec une densité carcérale de 166% contre 141% au plan national.

Nous sommes plus qu'inquiets.

En particulier pour les établissements pénitentiaires de Fresnes, Villepinte et Meaux qui connaissent un taux de sur-occupation supérieur à 180%, et notamment avec Fresnes 202%.

Comment ne pas se sentir concernée par les recommandations formulées le 18 novembre 2016 par le contrôleur général des lieux de privation de liberté relatives à la maison d'arrêt des hommes du centre pénitentiaire de Fresnes (Val de Marne), largement médiatisées, décrivant je cite : « *des locaux inadaptés et l'hygiène désastreuses présentent des risques avérés pour la santé des personnes détenues et des surveillants* » ?

Je voudrais à cet instant, redire ma confiance à l'ensemble des personnels de l'administration pénitentiaire qui accomplissent leurs missions dans ce contexte particulièrement difficile. Il doit être rappelé ici, en effet, que si les conditions de détention notamment du fait de la surpopulation carcérale, sont considérablement dégradées, il en va de même des conditions de travail des personnels de l'administration pénitentiaire.

C'est la raison pour laquelle nous avons développé une politique active résolument tournée vers la sécurité des personnels pénitentiaires et consistant à :

- **Apporter** une réponse ferme à toutes les formes d'agressions commises à l'encontre des surveillants ;
- **Améliorer** la réponse pénale face à la détention illicite de téléphones portables par les détenus ;
- **Intensifier** le recours à la visioconférence au nombre de 900 devant les chambres pénales de la cour d'appel ;
- **Parfaire**, par la formation et l'échange la qualité des relations entre le greffe pénitentiaire et le greffe judiciaire ;

Enfin, il convient de souligner que le taux d'aménagement des peines est, en Ile de France, particulièrement élevé et supérieur à la moyenne nationale grâce à la mobilisation des juges d'application des peines et des magistrats des services de l'exécution des peines (soit 21,6 %), avec cette réserve qu'il sera difficile, dans les années à venir, de dégager de nouvelles marges de manœuvre.

Mais, malgré toutes ces mesures, les conséquences néfastes de la surpopulation pénale demeurent et compromettent l'objectif légal de la peine d'emprisonnement qui est de préparer l'insertion et la réinsertion des personnes incarcérées.

Aussi, les magistrats pénalistes peuvent-ils parfois avoir le sentiment de ne pas avoir les moyens de leur action répressive.

La mise à l'écart des personnes les plus dangereuses, des multirécidivistes qui s'inscrivent dans un mode de vie de délinquance, est bien sûr perçue par tous comme une nécessité. Mais l'emprisonnement, dans la majorité des cas, ne peut se résumer à l'élimination définitive de la vie en société.

Dans un contexte aussi dégradé, comment :

- **garantir** la dignité des individus ;
- **assurer** leur formation professionnelle ;
- **maintenir** les liens familiaux ;
- **lutter** contre la récidive.
- **Bref, préparer le retour à vie civile.**

Aussi si nous avons le devoir de punir, c'est dans l'exigence de la dignité des personnes.

Il faut aujourd'hui admettre que notre pays n'est pas doté des moyens suffisants pour assurer une politique répressive indispensable au maintien de la sécurité de nos concitoyens. Et les établissements pénitentiaires sont pourtant un maillon essentiel de l'exécution des décisions judiciaires privatives de liberté.

La France accuse un retard considérable en termes de capacité pénitentiaire par rapport à d'autres états européens.

Nous savons Monsieur le Ministre que vous avez abordé cette difficulté avec réalisme et détermination, et inscrit un programme pluriannuel de constructions d'établissements pénitentiaires pour obtenir 16 000 places supplémentaires. Mais il m'appartenait de vous le redire, nous sommes dans un état d'urgence absolue.

Face aux inquiétudes que je viens d'évoquer, votre présence, Mesdames et Messieurs qui oeuvrez dans les institutions de la République, démontre que les magistrats ne sont pas seuls à vouloir lutter contre la délinquance sous toutes ses formes dans le respect de l'Etat de droit et la garantie d'une Autorité Judiciaire indépendante et forte.

Ces exigences qui sont inhérentes à l'efficacité de la justice, ont pour moi bien des visages qui sont aussi les vôtres, visages de la soif de justice, de l'égalité de traitement, de la compétence, du dévouement au service public et, pourquoi ne pas le dire, devant tous ces défis, celui du courage.

Comme le rappelait Jean JAURES : « **Le courage c'est de ne pas livrer sa volonté au hasard des impressions et des forces ; c'est de garder, dans les lassitudes inévitables, l'habitude du travail et de l'action.** »

Madame la Première Présidente, j'ai l'honneur de requérir qu'il vous plaise de bien vouloir déclarer close l'année judiciaire 2016, déclarer ouverte l'année judiciaire 2017, dire qu'il a été satisfait au code de l'organisation judiciaire et que du tout il sera dressé procès-verbal.